

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 7 mars 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

**2022-03-1475**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2022-03-1476**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2022-03-1477**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 177 093.86\$ (chèques numéro 21 181 à 21 185 + dépôts directs numéro 1 409 à 1 430 + virements du 3 février au 8 mars 2022).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2022-03-1478**

### **RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le MTMDET a versé une compensation de 129 904\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric informe le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à

la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-1479

**DÉSIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTRICE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

ATTENDU QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions ;

ATTENDU QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

DE nommer Madame Christine Mansour à titre de responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-1480

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE - RESSOURCE EN ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric et Saint-Joseph-de-Beauce désirent présenter un projet de *Personne ressource en administration* dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet de *Personne ressource en administration* et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-1481

**2E PROJET DE RÈGLEMENT 372-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante pour les bâtiments multifamiliaux dans le périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité avait créé la zone M-85 afin d'y accueillir uniquement des usages commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE devant cette hausse la municipalité de Saint-Frédéric souhaite permettre l'implantation d'usages résidentiels de haute densité sur une partie de la zone M-85;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC autorise les usages d'habitation dans l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajuster la hauteur maximale ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment de la Rm-61 dans un souci d'uniformité avec le reste du développement de la rue Lehoux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi modifier d'autres dispositions pour s'adapter aux nouvelles réalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 février 2022 :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 7 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 372-22 modifiant le règlement de zonage numéro 297-15.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-1482

**RÈGLEMENT 373-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté, le 5 février 2018 le *règlement numéro 328-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [\*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives\*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 7 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 373-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

QUE le règlement 373-22 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **MENTION DES ÉLUS AYANT SUIVI LA FORMATION SUR L'ÉTIQUE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Cathy Poulin, fait mention que tous les élus ont participé à la formation obligatoire sur le comportement éthique.

### **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion pour l'année 2021.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **OMH**

**2022-03-1483**

#### **Budget annuel brigade Covid 2021**

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière a placé une demande budgétaire supplémentaire pour l'année 2021 de 61 200\$ pour une brigade Covid pour tous les secteurs;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte cette demande budgétaire révisée et déposée à la Société d'habitation du Québec pour finaliser l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**VARIA**

Rien à ajouter.

**2022-03-1484**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

De lever l'assemblée à 19h45.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale